

Bruxelles, le 30 juillet 2015
Communiqué de presse

Les Mutualités Libérales partent à la recherche des membres qui passent à côté de l'intervention majorée

L'objectif étant d'encourager les potentiels bénéficiaires de l'intervention majorée à introduire une demande, les Mutualités Libérales tiennent à contacter leurs membres.

La nouvelle réglementation de l'INAMI prévoit un code grâce auquel les mutualités peuvent rechercher les ménages qui satisfont éventuellement aux conditions liées aux revenus pour bénéficier de l'intervention majorée. L'INAMI a établi ce code sur la base des données de revenus qu'elle reçoit du fisc et, de cette manière, les mutualités connaissent le statut d'un membre. Les mutualités n'ont effectivement pas accès aux revenus ni aux données fiscales de leurs membres.

Les actions concrètes d'envoi de courriers informatifs débiteront dès le début du mois de septembre 2015. Le traitement de ces dossiers sera confié aux services sociaux de nos mutualités.

Les enjeux financiers bien connus de ce droit à l'intervention majorée sont essentiels : tickets modérateurs réduits, tarifs avantageux dans les transports en commun, coûts de téléphonie diminués, etc.

L'axe directeur de fonctionnement des ML est et restera la défense et la reconnaissance des droits de ses affiliés.

Geert Messiaen
Secrétaire général